



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 8 DU SAMEDI 12/10/2024

Réunion du 7 octobre 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°203** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A

### DECISION

**N°203 – Rencontre n°29498101 du 5 octobre 2024 : U13 D3 Poule A : FC. ROANNE 1 – EST ROANNAIS 2**

Match perdu par forfait à FC. ROANNE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**EST ROANNAIS 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**Amende pour forfait simple :**

546805 – FC. ROANNE : 30 €

## RECLAMATION

- **Affaire n°1** – Dossier transmis par la Commission Seniors : **D4 Poule B**

**N°504585 COURS 1 contre N°549919 RHINS TRAMBOUZE 2**

**Match n°28933847 du 06/10/24**

**Réserves d'avant match du club de RHINS TRAMBOUZE**, confirmées par messagerie officielle du club, le 06/10/24.

« Je soussigné, SEGHIR KHALED, licence n°2543340702, capitaine du club RHINS TRAMBOUZE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur GOUYET KEVIN, du club COURS, pour le motif suivant : la licence du joueur GOUYET KEVIN a été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. Je soussigné, SEGHIR KHALED, licence n°2543340702, capitaine du club RHINS TRAMBOUZE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs ANTHONY PRADIER, JULIEN TROUBAT, ARSENE MANANJARA, RESUL KARABEY, KENNY FOURNIER, JEREMY COLLONGE, EDUARDO REBELO DO CARMO, BAPTISTE BEZACIER, BRYAN BRUGIERE, EVAN GACHOKA, FABIO REBELO DO CARMO, ISSAM BENGHELLAB, KEVIN GOUYET, QUENTIN VALETTE, du club COURS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés ».

### DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance des réserves d'avant-match du club RHINS TRAMBOUZE, confirmées par courriel le 06/10/24, lesquelles ont été déposées dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour les dire recevables.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur GOUYET Kevin, licence n°2543639863, n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre. Sa licence ayant été enregistrée le 02/10/24, il était donc qualifié à partir du 07/10/24, soit à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires, à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence (Art. 89 des RG de la FFF).

Pour ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> partie de la réserve d'avant-match, celle-ci ne correspond à aucun article des règlements sportifs du District ou des règlements généraux de la FFF. Pour information, en compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6, dont 2 maximums hors période, pour les clubs en règle avec le statut de l'arbitrage (Art. 26.2 des RS du District).

L'équipe de Cours, après vérification, était en règle avec le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match.

La Commission des Règlements décide :

- match perdu par pénalité à l'équipe de COURS, sur le score de 4 buts à 0 ; moins 1 point au classement.
- Amende : 60 € (art.23.2.4 des RS du District) + 22 € pour le point de pénalité.
- Les frais de dossier sont imputés à COURS, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

**RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

**AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

**COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***